

Deuxième ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1800
Le 07 juillet 2022 à 02 heures 14
est né(e)⁽²⁾ Clémia, Pauline, Salomé

VENTALON

du sexe feminin à Melun (Seine-et-Marne)

(3) _____

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 23 juin 2022 à la Mairie de
Buèges - Robert (Seine-et-Marne)
par son père

Délivré conforme aux registres, le 07 juillet 2022

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Scœu

delagac



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(6) _____
à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Scœu

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(6) _____
à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Scœu

ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° _____

Le _____ à _____ heures _____

est né(e)⁽²⁾ _____

du sexe _____ à _____

(3) _____

reconnu(e)⁽⁴⁾ _____

reconnu(e)⁽⁴⁾ _____

reconnu(e)⁽⁴⁾ _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Scœu

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (première, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et NOM de famille des qui résultent de l'acte de naissance : compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... ; 2^{me} partie : ...) en cas de double nom de famille. »
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance non délivré dans l'extrait par : (1^{re} partie : ... ; 2^{me} partie : ...) en cas de double nom de famille.
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissance(s) et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par (es) patients ou, en cas de reconnaissance séparée, par le père ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si les patients sont ou non au courant de la reconnaissance. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (Prénoms et NOM du patient) ayant effectué la reconnaissance ».
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (première, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et NOM de famille des qui résultent de l'acte de naissance : compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... ; 2^{me} partie : ...) en cas de double nom de famille. »
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : (1^{re} partie : ... ; 2^{me} partie : ...) en cas de double nom de famille.
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissance(s) et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par (es) patients ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (Prénoms et NOM du patient) ayant effectué la reconnaissance ».
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».